LA PISTE ET SES LIMITES

De quoi s'agit-il ?

- Lors du franchissement des limites, certaines règles sont d'application afin de remettre les tireurs en garde avant la reprise de l'assaut.

Concrètement :

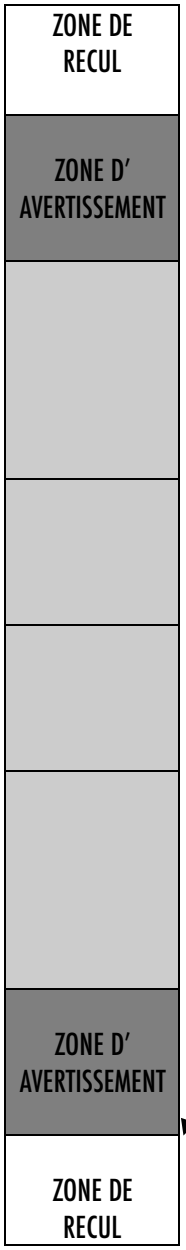

LIMITES LATERALES :

- Lorsqu'un tireur franchit une des limites latérales d'un ou des deux pieds (entièrement sortis), l'arbitre donne le commandement « halte ».

- Un pied seulement : une touche portée par un tireur mettant un pied hors de la piste reste valable si l'action est lancée avant le « halte ».

- Des deux pieds : tout ce qui se déroule après le franchissement de la limite est annulé à l'exception d'une éventuelle touche simple et immédiate reçue par le tireur franchissant cette dernière.

  - A l'épée seulement, en cas de coup-double lors d'un franchissement des deux pieds, seule la touche du tireur ayant gardé au moins un pied à l'intérieur des limites peut être accordée. Pour le fleuret et le sabre, il faut appliquer la convention pour déterminer qui est en droit de voir sa touche validée.

(rappel fiche 2.3.4.) :

- Si un tireur franchit une limite latérale d'un ou des deux pieds, il recule d'un mètre à partir du point de sortie avant la remise en garde. S'il sort pendant qu'il attaque, il doit revenir à l'endroit où a commencé l'attaque (et non pas à l'endroit du franchissement) pour, ensuite, reculer d'un mètre avant la remise en garde.

  - Si, suite à cette sanction, un tireur se retrouve les deux pieds au-delà de la limite arrière, il est déclaré touché.

LIMITE ARRIERE (rappel fiche 2.3.4.) :

- Lorsqu'un tireur franchit des deux pieds la ligne de fond de piste, il est considéré comme étant touché.